



Distr. générale  
22 novembre 2017

Français  
Original : anglais



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

Conférence des Parties  
à la Convention de Minamata sur le mercure  
Première réunion  
Genève, 24–29 septembre 2017

### Décision adoptée par la première Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

#### MC-1/18 : Projet de directives concernant le stockage provisoire du mercure et des composés du mercure visés au paragraphe 3 de l'article 10

*La Conférence des Parties,*

*Considérant* qu'il faut aider les Parties à stocker le mercure, à l'exclusion des déchets de mercure, d'une manière écologiquement rationnelle en leur donnant des directives à cet effet,

1. *Prie* le secrétariat de procéder à une nouvelle révision du projet de directives pour le stockage provisoire écologiquement rationnel du mercure et des composés du mercure visé au paragraphe 3 de l'article 10<sup>1</sup> :

- a) En sollicitant des contributions techniques d'experts compétents, y compris d'experts de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, d'ici au 31 décembre 2017 ;
- b) En modifiant les directives et en publiant sur le site Web de la Convention de Minamata un projet de version révisée d'ici au 1er mars 2018 ;
- c) En obtenant davantage d'observations des experts, des Parties et autres intéressés d'ici au 1<sup>er</sup> mai 2018 ;
- d) En lui présentant les directives révisées à sa deuxième réunion afin qu'elle les examine et, éventuellement, les adopte ;

2. *Encourage* l'utilisation du projet de directives<sup>2</sup> dans l'intervalle et à titre provisoire, selon qu'il conviendra.

<sup>1</sup> UNEP/MC/COP.1/25, annexe.

<sup>2</sup> *Ibid.*